

D é c i s i o n
n ° 2 0 2 5 _ 1 6 _ C O M

Objet : Convention de partenariat avec le comité des fêtes pour l'organisation du 13 juillet 2025

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation au Maire pour la totalité des décisions,
Considérant la nécessité d'établir une convention avec l'association du Comité des Fêtes pour l'organisation du 13 juillet au Mesnil-Saint-Denis.

D é c i d e

Article 1 :

De signer avec L'association Comité des Fêtes – 1 rue Henri Husson – 78320 Le Mesnil-Saint-Denis

La convention de partenariat pour l'organisation du 13 juillet 2025.

Article 2 :

Les crédits seront portés au budget de l'exercice 2025.

Fait au Mesnil-Saint-Denis, le

Deux Mille Vingt Cinq.

**Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi**

- en Sous-Préfecture, le 4 - JUIL. 2025
- et de la publication, le 4 - JUIL. 2025

Pour le Maire, empêché



**Bertille BONNAIN
1^{re} Adjointe au Maire**



Pour le Maire, empêché

Bertille BONNAIN, 1^{re} Adjointe au Maire

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :

Mis en ligne le 04/07/2025 à 12h12

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2025

Application agréée E-legalite.com